

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA (donne pouvoir à Marie Laure FUGIT),

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1) Finances :

- Délibérations sur l'amortissement des opérations du budget principal et du budget assainissement : définition et cadences des amortissements.
- Délibération sur les projets 2026 en vue de la préparation des dossiers de demande de subvention DETR,
- Délibération permettant à la Commune de se porter garant du prêt contracté par Aveyron Habitat en phase de renégociation,
- Présentation des « restes à réaliser 2025 »,

2) Urbanisme :

- Résultat de l'enquête publique du chemin rural de Cureboursot et décision du Conseil Municipal sur la suite à donner,
- Lancement de la consultation pour les travaux de viabilisation du Lotissement La Source II

3) Lancement de l'opération rénovation énergétique et traitement de l'air de l'école de Magrin

4) Questions diverses.



M. Le Maire demande aux membres présents la validation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025. Ce dernier est approuvé sans modification par l'ensemble des élus.

1) Finances :

- **1-1) Délibération sur l'amortissement des opérations du budget principal et du budget assainissement : définition et cadences des amortissements :**

1-1) Objet : Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget communal

M. Le Maire explique que les dépenses imputées aux comptes 203, 204, 21531 sont amortissables et que par conséquent il convient de définir les comptes d'imputation à amortir ainsi que leurs cadences.

Sont amortissables les comptes :

- 203 : les frais d'études non suivis de réalisation seront amortis sur 5 ans.
- 204 :
 - subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
 - subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
 - subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit, ...) : maximum 40 ans
- 21531 : réseaux d'adduction d'eau : 50 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***valide le principe d'amortissement des subventions d'équipement, des frais d'études et travaux détaillés ci-dessus,***
- ***mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.***

1-2) Objet : Instruction budgétaire et comptable M49 — Budget annexe de l'assainissement — Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

M. Le Maire rappelle que les budgets eau et assainissement constituent des activités distinctes qui sont retracées, chacune, dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Par ailleurs, les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler, dans le temps, la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend donc pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation.

Dans la mesure où le service est assujéti à la T.V.A., la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises.

Conformément à l'instruction M49, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou la mise en service du bien au prorata temporis.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il convient donc de délibérer sur les durées d'amortissement.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le service « assainissement » est susceptible d'acquérir, M. Le Maire suggère, pour les futures acquisitions qui relèveraient de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-annexé, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49.

M. Le Maire précise que tous les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues à l'origine de l'immobilisation du bien soit un amortissement sur 50 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de l'assainissement en tenant compte des évolutions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE, pour les catégories de biens acquis depuis le 22 janvier 2026, les durées d'amortissement fixées selon le tableau annexé à la présente délibération pour le budget annexe de l'assainissement ;

- ACTE la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget annexe de l'assainissement relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49 à compter du 22 janvier 2026 ;

- AUTORISE le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs ;

- DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les documents, administratif et comptable, nécessaires à la régularisation et à la bonne tenue des biens immobilisés.

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études effectuées en vue de la réalisation d'investissements	5 ans
2033	Frais d'insertion (annonces légales effectuées en vue de la réalisation d'investissement)	5 ans
2051	Concessions et droits similaire, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
13XXX	Subventions d'équipement : la reprise de subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.	
212	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : STEP (génie civil) assainissement	50 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : STEP (lagunes...) assainissement	30 ans
2135	Installations générale, agencements, aménagements des constructions : bâtiments d'exploitations et administratifs	20 ans
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique : appareils électromécaniques, matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseurs, filtres, compteurs, capteurs, organe de régulation, ...)	10 ans
2181	Installations générale, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicule de moins de 3.5 T	5 ans
2182	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicule de plus de 3.5 T	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique serveurs et équipements réseaux	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique ordinateurs fixes et portable, tablette, imprimantes et autres périphériques	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : autres matériels	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie — téléphones portables	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie — téléphone fixes, serveurs téléphoniques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager, ...	5 ans

- **1-2) Délibération sur les projets 2026 en vue de la préparation des dossiers de demande de subvention DETR :**

Programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac

M. Le Maire rappelle que le quartier de Gardin est depuis 2023 en requalification avec la rénovation des réseaux d'assainissement et l'enfouissement des réseaux aériens. Pour parfaire l'aménagement du quartier, M. Le Maire propose de programmer les travaux d'aménagement des espaces publics.

La voirie sera reconfigurée, la renaturation d'espaces, l'intégration d'îlots de fraîcheur et d'espaces de vie, la mise en sécurité des carrefours et la création de liaisons douces permettant de lier les quartiers neufs de Ceignac au centre historique.

Ce programme d'aménagement du secteur de Gardin va nécessiter des travaux de terrassement, la reconfiguration des espaces publics et la liaison inter quartiers.

Un volet paysager complètera l'aménagement et la plantation d'essences locales permettra de créer des lieux de convivialité.

Le montant total de ce programme est de l'ordre de 550 000 € HT.

M. Le Maire propose de solliciter des subventions pour ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES

Travaux : Programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac	Coût H.T.
<i>Requalification des espaces publics</i>	400 000,00 €
<i>Mise en sécurité des carrefours</i>	100 000,00 €
<i>Aménagement d'espaces de vie - Aménagement paysager (plantation d'arbres – mobiliers – table) estimation</i>	50 000,00 €

Total 550 000,00 € HT

RECETTES

Subvention ETAT de 20% à 40% :	De 110 000 € à 220 000 €
Subvention du Conseil Départemental de 25 %	137 500 €
Autofinancement ou emprunt	De 302 500 € à 192 500 €

Total 550 000,00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ***Adopte le programme d'aménagement du secteur de Gardin - Village de Ceignac,***
- ***Approuve les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus***
- ***Autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet***

• 1-3) Délibération permettant à la Commune de se porter garant du prêt contracté par Aveyron Habitat en phase de renégociation :

M. Le Maire explique que la Commune de Calmont a délibéré lors de la séance du 1^{er} juillet 2007 pour se porter garant du prêt contracté par l'Office Public Départemental d'HLM de l'Aveyron pour l'opération d'acquisition et rénovation de 11 logements situés Rue de La Parro à Ceignac.

Le prêt s'élevait à 610 000 € et la Commune se portait garant à hauteur de 50 % soit 305 000 €.

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat (l'Office Public Départemental d'HLM de l'Aveyron) le 15 janvier 2026 qui informe qu'afin de réduire le coût de ce prêt, le Conseil de Surveillance d'Aveyron Habitat a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations un réaménagement afin que cet emprunt soit indexé sur le Livret A et non plus sur l'inflation.

Pour que cet accord soit exécutoire, la Caisse des Dépôts et Consignations nous demande une délibération de maintien de garantie sur cet emprunt à hauteur de votre quote-part du capital restant dû. Ce réaménagement n'a aucun impact sur le niveau de garantie de votre Commune.

Vu la délibération du 1^{er} juin 2007 prise par la Commune ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat en date du 15 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal DELIBERE :

Article 1 : Le Garant (La Commune de Calmont) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/11/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

• 1-4) Présentation des « restes à réaliser 2025 » :

Pour le budget principal :

Un montant des RAR 2025 de 636 171,02 € en dépenses d'investissement expliqué en grande partie par le lancement d'opérations lors du dernier trimestre 2025 et qui se poursuivront sur le 1^{er} trimestre 2026.

Concernant les recettes, des subventions sont attendues à la hauteur d'environ 159 000 € comme notamment l'ANS pour le City Stade, le Fonds Vert sur les travaux de rénovation énergétique, le SIEDA sur l'éclairage public.

Pour le budget Assainissement :

L'opération sur la STEP de Ceignac a été reportée soit environ 36 000 € qui permettront de mandater les travaux en cours réalisés par SUEZ.

En recette, aucune subvention n'est en attente de paiement.

Par ailleurs, M. Le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal pour la date de vote du budget 2026.

En effet, les RAR sont le report des opérations 2025 sur 2026 et représentent cette année la moitié d'un budget annuel classique. A cela s'ajoute des opérations pour lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé comme le remplacement du camion et l'aménagement du secteur de Gardin soit 700 000 à 800 000 € supplémentaires.

Le Conseil Municipal se positionne pour un vote des budgets début mars. M. Le Maire rappelle que même voté début mars, la nouvelle équipe pourra modifier le BP par la prise de décisions modificatives ou par le vote d'un budget supplémentaire.

2) Urbanisme :

2-1) Résultat de l'enquête publique du chemin rural de Cureboursot et décision du Conseil Municipal sur la suite à donner :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération actant le lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural à Cureboursot.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 31 décembre 2025 inclus.

M. Jean Paul JAUDON, a été retenu comme commissaire enquêteur pour cette affaire. Le rapport d'enquête établi, par ses soins, donne un avis favorable sans réserve ni recommandation pour le déclassement et l'aliénation de la surface définie après bornage par le cabinet Géomètre-Expert ABC (Cf. annexe : zone A).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine l'avis de M. le commissaire-enquêteur consistant à déclasser, une bande de terrain en rive du chemin rural de Cureboursot et de la rétrocéder à Mme Marly MERESSE.

La cession de cette bande de terrain soit 62 m² se fera au prix d'un (1 €) le m², les frais d'actes notariés étant supportés par l'acquéreur.

Il est précisé également que les frais d'enquête (publicité, rémunération du commissaire-enquêteur) seront remboursés à la Commune par l'acquéreuse.

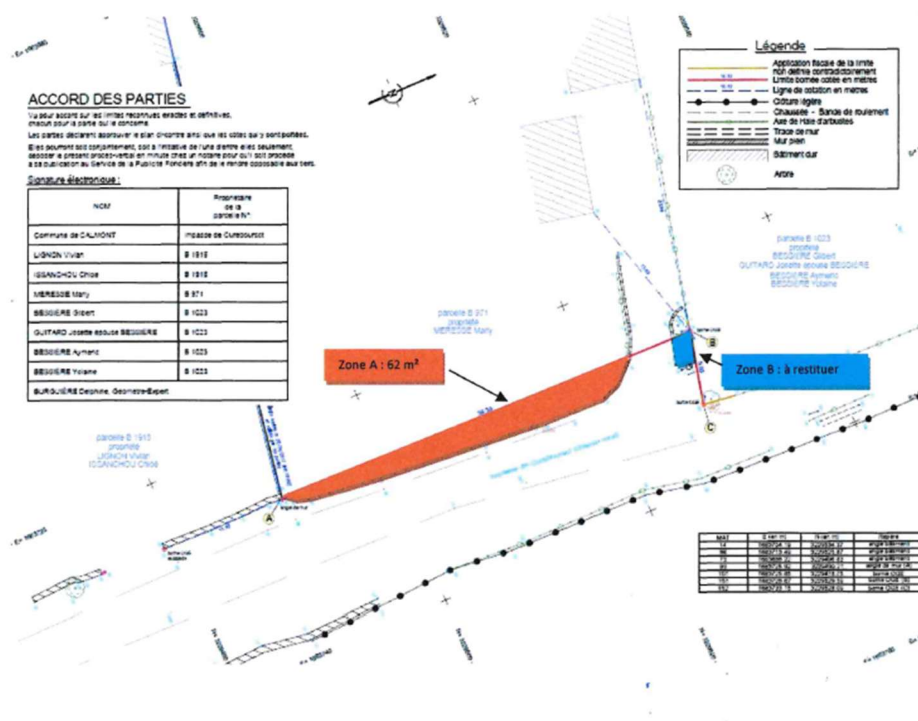
En complément de cette affaire, le Conseil Municipal demande à Mme Marly MERESSE de remettre en l'état initial la partie du domaine public se situant au droit de l'accès à la parcelle B n°1 023 (Cf. annexe zone B).

Les aménagements présents n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation des élus actuels ou antérieurs.

La suppression de ces aménagements devra être réalisée avant le jeudi 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal mandate M. Le Maire pour mener à bien et signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

ANNEXE à la délibération 2026-5 : résultat de l'enquête publique de Cureboursot



2-2) Lancement de la consultation pour les travaux de viabilisation du Lotissement La Source II

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de viabilisation du lotissement La Source II à Ceignac. Cette consultation ne fera l'objet que d'un seul marché qui permettra la réalisation des terrassements, la fourniture et de la pose des réseaux secs et humides, la conception de l'espace voirie et du stationnement, le câblage électrique, les télécommunications et l'éclairage public.

Au vu d'un montant estimé inférieur à 100 000 €, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de consulter trois entreprises qui devront remettre un détail estimatif complété, un acte d'engagement, un plan d'exécution.

M. Le Maire propose de consulter les entreprises pour une analyse des offres le 23 février 2026.

Le démarrage des travaux étant prévu pour avril. La durée du chantier est estimée à 6 semaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de M. Le Maire consistant à lancer une consultation des entreprises de travaux publics pour la viabilisation du lotissement La Source II de Ceignac.
- mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

3) Lancement de l'opération rénovation énergétique et traitement de l'air de l'école de Magrin

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de rénovation énergétique de l'école de Magrin ainsi que l'intégration d'une VMC double flux permettant le traitement de l'air du bâtiment.

Le dossier de consultation des entreprises sera composé de 10 lots :

- Lot n°1 : Démolition – gros œuvre – ravalement extérieur
- Lot n°2 : Couverture – étanchéité – zinguerie
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n°4 : Plâtrerie – isolation
- Lot n°5 : Faux plafond
- Lot n°6 : Electricité
- Lot n°7 : Chauffage - VMC
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Revêtement de sol souple
- Lot n°10 : Traitement préventif des parquets bois

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de consulter les entreprises par le biais de la plateforme e-occitanie qui devront répondre aux pièces rédigées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (SICA HABITAT RURAL et ENERGIE CONSEIL) à savoir : Acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF, Mémoire technique, plans, calendrier, attestations.

Cette consultation composée de 10 lots sera analysée selon les critères de prix 60% et 40% pour le mémoire technique.

M. Le Maire envisage de consulter les entreprises dans les prochains jours pour une analyse à partir de fin février. Le démarrage des travaux est prévu en juillet mais une phase de préparation est nécessaire d'où le lancement de la consultation en ce début d'année. La durée du chantier est estimée à 8 semaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de M. Le Maire consistant à lancer une consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée avec remise des pièces signées en vue de l'attribution des marchés travaux.

- mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

4) Questions diverses.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Aménagement du carrefour de « Pinson » : La Commune a rencontré les acquéreurs pour négocier l'acquisition d'environ 70 m² de la parcelle Section A n°155 permettant d'améliorer la visibilité du carrefour de la RD 888 et de la voie communale n°19 (Route des 4 Vents).

L'enfouissement ou le déplacement d'un appui Enedis devra également être traité.

- Retour sur la réunion avec le lotisseur EPONA – GGL : Le lotisseur envisage d'aménager certaines parcelles du lotissement de Jade avec la construction d'habitations mitoyennes. Le but étant de dynamiser la vente de ce lotissement.

■ TRAVAUX :

- Travaux de rénovation des logements de l'ancien presbytère de Magrin : les agents ont procédé à la reprise de la peinture de la cage d'escalier.

M. Le Maire rappelle qu'une somme dans les « restes à réaliser » permettra de reprendre les toilettes de l'appartement du rez de chaussée et la salle de bain du second étage dans le courant de l'année 2026.

- Rénovation énergétique de l'appartement T2 de Ceignac : les agents ont procédé à la démolition de la brique. La société NEGRIER et le menuisier M. REY poursuivront dans le courant février pour la rénovation de l'électricité, du chauffage et des menuiseries.

La société ALBINET interviendra mi-mars pour l'isolation et les cloisons.

- Renforcement charpente SDF de Magrin : une réunion s'est tenue le lundi 19 janvier 2026. La société BELET a procédé à la dépose du faux plafond. La société DRUILHET a débuté le renforcement charpente le mercredi 21 janvier 2026. Il devra faire passer son étude au BET APAVE pour validation. M. POUGET, l'électricien, a lui aussi procédé à la dépose des éclairages. Il se chargera de fournir les plans techniques de la future implantation des luminaires et blocs secours.

Pour rappel, les travaux sont de l'ordre de 55 000 € TTC (lot charpente : 24 392,40 € TTC + lot dépose – repose faux plafond – isolation : 21 516 € TTC + lot électricité : 7 298,35 € TTC + le Contrôle Technique : 2 016 € TTC)

- Programme éclairage public 2025 : La SDEL a réalisé la pose des trois derniers mâts sur le village de Calmont.

- Réception des travaux voirie suivis par la CPSC : le 18 février 2026 à Quins. Les élus en charge de la voirie feront remonter plusieurs problèmes pour les travaux réalisés au Lot n°2 (travaux de renforcement).

■ RESSOURCES HUMAINES :

- Retour sur la Commission Ressources Humaines du 19 – 01 -2026 :

- Retour sur les entretiens professionnels 2025 : M. FRAYSSINHES retrace les évènements marquants de l'année et résume les demandes émises par les agents.

- Projet de revalorisation du régime indemnitaire : M. Le Maire a profité du Conseil Municipal pour demander l'aval des élus sur la revalorisation du régime indemnitaire qui sera effective pour les paies de février.

- Lancement d'une offre d'emploi d'un Agent des ST : l'offre d'emploi a été actée. Elle paraîtra le 26-01-2026 (durée 4 semaines) sur Emploi Territorial.fr.

- Un groupe de travail se réunira prochainement pour établir les règles de la mission déneigement.

- Evolution d'un mi-temps thérapeutique jusqu'au 31 mars 2026

- Etablissement des registres de sécurité

- Intégration d'un contrat SNU (Service National Universel)

■ ACHATS DE MATERIELS :

- Remplacement du PL poly bennes :

Le groupe de travail devra se réunir pour se positionner sur les offres proposées.

■ DIVERS :

- Sinistre étanchéité de l'agrandissement Médiathèque : des courriers de saisine ont été relancés auprès des trois assurances ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour rechercher la responsabilité de l'entreprise défaillante.

- Parc informatique : la mise en place des nouveaux ordinateurs est effective depuis le mardi 20 janvier par les techniciens du SMICA

- Référent presse : M. LAFARGE a pris les missions de correspondant « Centre Presse » en fin de semaine dernière. Il succède à M. Guy LEMOUZY. Le Conseil Municipal remercie M. LEMOUZY pour son engagement pendant plus de 50 ans.

- Retour sur la visite de la sous-préfète le vendredi 16 janvier 2026

■ Planning des réunions à venir :

Réunion du Prochain Conseil Municipal programmée le jeudi 19 février 2026 à 20h30

- Réunion d'adjoints : le vendredi 06 février 2026 à 14h00

- Commission finances : le mardi 10 février 2026 à 20h00

- Téléthon le 07 février 2026 (Théâtre à la Salle des Fêtes de Ceignac à 20h30 : Bruits de Couloir)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h45.